

## Article 1 : Organisateurs

La CROSSROAD de Coignières est une course route et nature organisée par la CAP Coignières (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [capcoignieres@gmail.com](mailto:capcoignieres@gmail.com) ou par téléphone (06.26.26.55.20)

## Article 2 : Date, horaires et circuits

La CROSSROAD de Coignières aura lieu le 22 septembre 2019 à Coignières. Il est composé de trois courses (Route, Trail et Route + Trail) et d'une marche nordique.

- **Route** : une course route de 10 km. Circuit facile avec moins de 50 m de D+ : départ à 9h00
- **Trail** : un Trail de 10 km, en forêt principalement. Circuit technique, nombreux singles et plus de 150m de D+ : départ à 10h30
- **Route + Trail** : une course de 20 km, circuit technique reprenant les caractéristiques des 2 précédentes courses : départ à 9h00 (un ravitaillement au 10ème km)
- **Marche nordique** : 10 km, en forêt principalement. Circuit technique, nombreux singles et plus de 150m de D+ : départ à 10h30

Le retrait des dossards se fera sur place avant le départ de la course, au gymnase de Coignières. Le départ sera donné en face du gymnase. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km (Route) est ouvert à partir de la catégorie « Cadet » (plus de 16 ans).
  - Le 10 km (TRAIL) est ouvert à partir de la catégorie « Cadet » (plus de 16 ans).
  - Le 10 km (Marche nordique) est ouvert à partir de la catégorie « Cadet » (plus de 16 ans).
  - Le 20 km (Route + Trail) est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (plus de 18 ans).
-

**Les mineurs peuvent s'inscrire sur La CROSSROAD de Coignières (épreuves de 10 km) à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.**

### **3-3 : Certificat médical et licences sportives**

**Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :**

- soit d'une licence sportive FFA et FFTRI (en cours de validité à la date de la manifestation).**
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

### **Article 4 : Inscriptions**

**Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur onsinscrit.com. Possibilité de s'inscrire sur place avant les courses.**

#### **4-1 : Prix et augmentation de tarifs**

- Le 10 km (Route) : 12 euros**
- Le 10 km (TRAIL) : 12 euros**
- Le 10 km (Marche nordique) : 12 euros**
- Le 20 km (route + TRAIL) SOLO : 18 euros**
- Le 20 km (route + TRAIL) DUO : 24 euros**

**Majoration de 3€ (pour les épreuves de 10 km) et de 6€ (pour les épreuves de 20km) pour toute inscription sur place si le nombre de concurrent maximal n'est pas atteint.**

#### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

**Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être**

disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

#### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

#### **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société course organisation

#### **Article 8 : Classement et récompenses**

- Les 3 premiers au scratch pour chaque épreuve, en homme et femme

- Le 10 km (ROUTE) : le premier de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme
- Le 10 km (TRAIL) : le premier de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme
- Le 20 km (ROUTE + TRAIL) SOLO : le premier de la catégorie JEUNE (juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme

Un lot de bienvenue pour chaque coureur lors de la remise des dossards.

#### **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).  
Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

#### **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

#### **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.